



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

**N° Spécial**

**19 Janvier 2021**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIEA du 19 Janvier 2021**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT</b>	<b>Page</b>
DRIEA N° 2021-2-014	14.01.2021	Arrêté Permanent portant modifications des conditions de circulation sur la RN118, en raison de la création d'une voie réservée à certaines catégories de véhicules, et de l'ouverture à la circulation de la 4 <sup>e</sup> voie de droite dans le sens Paris-province et réglementant la circulation PR 3+700 et PR 5+000.	3

**Arrêté Permanent N°2021-2-014**  
**Portant modifications des conditions de circulation sur la RN118, en raison de la**  
**création d'une voie réservée à certaines catégories de véhicules, et de l'ouverture à la**  
**circulation de la 4<sup>e</sup> voie de droite dans le sens Paris-province et réglementant la**  
**circulation PR 3+700 et PR 5+000.**

**Le préfet des Hauts-de-Seine**  
**Chevalier l'ordre national du mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L,2215-1 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

**Vu** l'arrêté n°E.97005H, signé le 29 janvier 1997 par monsieur le préfet des Yvelines, réglementant les vitesses sur la RN118

**Vu** le décret du ministère de l'urbanisme, du logement et des transports du 23 novembre 1984 conférant le caractère de route express nationale à la RN118 comprise entre la tête rive gauche du pont de Sèvres et l'autoroute A10 (Hauts-de-Seine, Yvelines, Essonne);

**Vu** la demande faite le 23 décembre 2020, par la direction des routes d'Île-de-France, département de modernisation du réseau Sud Ouest

**Vu** l'avis de la direction des routes d'Île-de-France, arrondissement exploitation ouest du 11 décembre 2020;

**Vu** l'avis du commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière ouest Île-de-France du 11 décembre 2020 ;

**Vu** l'avis du commandant de la compagnie républicaine autoroutière Ouest du 17 décembre 2020 ;

**Vu** le rapport d'inspection préalable à la mise en service de l'ingénieur général routes du 18/12/2020 ;

**Vu** l'avis du maire de Meudon du 06 janvier 2021 ;

**Considérant** que la RN118, entre les PR 3+700 et PR 5+000 est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** les conditions de circulation dans le sens Paris-province de la RN118 notamment le niveau de congestion en période de pointe du matin et du soir ;

**Considérant** la fréquence importante de bus de lignes régulières desservant la gare routière Vélizy II,

**Considérant** le Plan de Déplacement Urbain d'Île-de-France qui préconise notamment d'améliorer les conditions de circulation du réseau bus (action 2.4), d'encourager les alternatives à l'utilisation des modes individuels motorisés (action ENV1)

**Considérant** que la création d'une voie réservée à certaines catégories de véhicules (décrites en article 2 du présent arrêté) sur une section de la RN118 en direction de Vélizy permet de répondre à ces objectifs ;

**Considérant** la nécessité de limiter le différentiel de vitesse entre la voie réservée et les autres voies de la RN118 et de préserver les fonctions assurées par l'espace de la bande d'arrêt d'urgence sur laquelle est aménagée la voie réservée, pour des raisons relatives à la sécurité routière ;

**Considérant** que la DiRIF mettra en place une surveillance vidéo dans les premiers jours suivant la mise en service de la voie réservée, afin d'en vérifier le niveau de sécurité, et sera en mesure de fermer rapidement la fin de la voie réservée si la surveillance révélait des problèmes de sécurité à ce niveau ;

**Considérant** la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé des travaux ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**À compter de la pose de la signalisation et l’affichage du présent arrêté**, une voie réservée est créée sur la bande dérasée de droite de la RN118 dans le sens Paris–Province entre le PR 3+820 et le PR 5+000 sur la commune de Meudon.

Cette voie est située à droite des voies de circulation existantes.

La voie réservée débute au PR 3+820, suite à un biseau d’insertion de 90 mètres et se termine au PR 5+000 au niveau de la sortie de l’échangeur n°3, 75 mètres avant le carrefour à feu permettant de relier la RN118 à l’avenue du Maréchal Juin et à l’avenue Morane Saulnier à Meudon.

**Cette mise en service sera effective sous réserve de la réalisation des actions correctives mentionnées dans le rapport d’inspection préalable à la mise en service et de ses annexes, en date du 18 décembre 2020.**

### **Article 2**

Les catégories de véhicules autorisés à circuler sur la voie réservée sont :

- les véhicules lourds assurant les services de transport public régulier de personnes organisés par Île-de-France Mobilités en application de l’article L. 3111-14 du code des transports, et empruntant la bretelle de sortie au niveau de l’échangeur n°3 et qui n’empruntent pas la collectrice après le divergent en direction de la RD57.

### **Article 3**

La vitesse maximale autorisée sur la voie réservée est fixée à :

- 70 km/h sur la section courante ;
- 50 km/h au niveau de l’échangeur n°3.

La vitesse maximale autorisée sur la section courante est :

- maintenue à 90 km/h sur la section courante ;
- abaissée à 50 km/h au niveau de l’échangeur n°3.

### **Article 4**

L’Arrondissement de gestion et de l’exploitation de la route Ouest (AGER-O), service de la direction des routes d’Île-de-France, dont le siège est situé au 2-6 Rue Olof Palme 94046 Créteil est en charge de l’exploitation et de la maintenance de la voie réservée.

### **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

### **Article 6**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière ;

Le directeur des routes d'Île-de-France ;

Le maire de Meudon ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Nanterre, le 14 janvier 2021

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Laurent HOTTIAUX

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

**SECRETAIRE GENERAL**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>